

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Convention entre le Département et la Société Chèque-Lire S.A. pour le renouvellement du dispositif Tick'Art dans les musées départementaux et sa mise en place au château de Blandy-les-Tours.

RÉSUMÉ : Souhaitant favoriser l'accès de tous à la culture et au patrimoine, le Département a donné la possibilité de visiter les musées départementaux aux jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du dispositif "Tick'Art", et à leur accompagnateur (convention entre le Département et la société Chèque-Lire signée en 2007). Le Département souhaite renouveler cette convention dans les musées départementaux, et étendre le dispositif au château de Blandy-les-Tours. Comme précédemment, la société Chèque-Lire assurera la promotion des manifestations culturelles et artistiques auprès de nouveaux publics.

Le Département souhaite faciliter l'accès des jeunes dans les musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours en renouvelant et en étendant la convention avec la Société Chèque-Lire. Le dispositif "Tick'Art" ainsi développé par la Région Ile-de-France permet la mise en oeuvre d'une tarification adaptée. Conformément aux délibérations des 27 avril 2007 et 10 septembre 2007, les cinq musées départementaux ont expérimenté le dispositif pour une année. La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2008, il vous est proposé de reconduire l'opération pour un an en l'étendant au château de Blandy-les-Tours dont la programmation artistique est susceptible d'attirer ces nouveaux publics (jazz, musiques du monde, théâtre et chorégraphie contemporaine). Un renouvellement sur une année semble en effet opportun pour une évaluation significative du dispositif.

Pour la promotion des manifestations culturelles et artistiques organisées par le Département, la Région Ile-de-France édite un annuaire des lieux. Les manifestations sont classées par rubrique : scènes, festivals, cinéma, livre, expos et patrimoine. Toute la programmation est aussi accessible aux détenteurs du Tick'Art sur le site internet.

Le Tick'Art est nominatif ; il peut être utilisé à titre individuel. Il peut également faire l'objet d'une commande collective par un enseignant qui souhaite proposer à sa classe un programme de sorties de groupes entrant dans le champ d'action du Tick'Art. Dans ce cas, tout en restant nominatif, le Tick'Art sera utilisé, en tout ou partie, pour l'activité (ou les activités) proposée(s) par l'enseignant.

Seul le « Tick'Art Patrimoine » permet l'accès aux sites concernés du Département, Seront bénéficiaires de ce dispositif, sous réserve de limite d'âge, les jeunes scolarisés dans les lycées, dans les centres de formation des apprentis et les organismes de préparation à l'apprentissage

franciliens, les jeunes handicapés ou en difficultés, les jeunes entre 17 et 25 ans déscolarisés et les jeunes stagiaires de la formation professionnelle en Ile-de-France ainsi que leurs accompagnateurs.

Les projets de convention définissent les conditions d'utilisation des "Tick'Art" dans les musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours. Ces conventions engagent La Société Chèque-Lire S.A et le Département de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 4 desdits projets de convention, le Département accepte le « Tick' Art Patrimoine » contre l'entrée dont le tarif est fixé par les conventions au prix de deux euros dans les musées départementaux et de quatre euros au château de Blandy-les-Tours, correspondant au tarif réduit appliqué sur ces sites. Le Département accepte également le « Tick' Art Invité Patrimoine » contre l'entrée dont le tarif est fixé par les conventions au prix de trois euros dans les musées départementaux et de six euros au château de Blandy-les-Tours, correspondant au tarif plein appliqué sur ces sites. Il est entendu que le Tick' Art Invité ne pourra être utilisé qu'en la présence conjointe du bénéficiaire du Tick'Art. Le prix d'entrée donne accès aux collections permanentes et aux animations qui les valorisent, aux expositions temporaires et aux animations qui les valorisent, à la visite commentée et à la programmation artistique et culturelle des musées départementaux et du château de Blandy-les-Tours.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Convention entre le Département et la Société Chèque-Lire S.A. pour le renouvellement du dispositif Tick'Art dans les musées départementaux et sa mise en place au château de Blandy-les-Tours.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 7/04 en date du 27 avril 2007 relative à la convention d'affiliation au dispositif chèque culture Région Ile-de-France " Patrimoine ",

Vu la délibération n° 7/11 en date du 28 septembre 2007 relative à l'avenant de la convention entre le Département et la société Chèque-Lire S.A,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention (cf. annexe 1) entre le Département et la Société Chèque-Lire SA relative au renouvellement du dispositif Tick'Art dans les cinq musées départementaux et à l'utilisation du Tick'Art Patrimoine comme mode de paiement du droit d'entrée.

Article 2 : d'approuver la convention (cf. annexe 2) entre le Département et la Société Chèque-Lire SA relative à la mise en place du dispositif Tick'Art au château de Blandy-les-Tours et à l'utilisation du Tick'Art Patrimoine comme mode de paiement du droit d'entrée.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF TICK’ART RÉGION ILE-DE-FRANCE PATRIMOINE
POUR LES CINQ MUSEES DEPARTEMENTAUX DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE :

La Société **Chèque-Lire S.A. (Groupe Chèque Déjeuner)** au capital de **255.000 euros** dont le siège social est à **Epernay (Parc les Terres Rouges, BP 80078 , 51 203 Epernay Cedex)**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés **RCS Epernay B344340153**, représentée par **Mme Catherine COUPET** en sa qualité de **Directeur Général**,
Ci-après dénommée la Société Chèque-Lire

D’une part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2008,

Ci-après dénommé Le Département

D’autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences institutionnelles, la Région Ile-de-France a décidé de promouvoir le développement culturel en Ile-de-France en intégrant les impératifs sociaux qui lui sont liés.

Pour ce faire, la Région a notamment cherché à :

- mettre en place un instrument d’action culturelle régionale adapté
- faciliter l’accès à la culture pour le plus grand nombre, et en particulier pour les jeunes, mission essentielle qu’entend développer le Conseil Régional Ile-de-France.

Il s’agit donc de proposer aux jeunes franciliens tels que définis à l’article 3 de la présente convention, un accès facilité à la culture par une tarification adaptée : le Tick’Art ; le but étant également de développer chez eux le goût pour ces activités culturelles grâce à des actions d’accompagnement préalablement négociées avec les établissements culturels.

Soucieux de remplir au mieux cette mission et d’encourager la pratique culturelle des jeunes, la Région a décidé de mettre en place le Tick’Art à destination des jeunes d’Ile-de-France. Un marché public a ainsi été signé le 12 octobre 2005 entre le conseil régional et Chèque Lire. Ce marché vient d’être reconduit le 11 juillet 2008.

La Société Chèque-Lire négocie et conclut avec des partenaires culturels répartis sur les huit départements de la Région Ile-de-France, une convention définissant, d’une part, une offre diversifiée dans les domaines du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques (grandes expositions), du livre et du cinéma proposée aux porteurs du chéquier-culture Région Ile-de-France et complétée d’actions culturelles d’accompagnement, d’autre part, les conditions tarifaires et pratiques de l’utilisation des chèques-culture, et enfin, les modalités du règlement aux partenaires des Tick’Art utilisés.

Le « Tick’Art découvertes » est un carnet de huit tickets ne mentionnant aucune valeur, à l’exception du « Tick’Art Livre ». Il est composé de 2 chèques donnant accès à des spectacles vivants, d’un chèque donnant accès aux salles de cinéma art et essai, d’un chèque pour l’achat de livres, d’un chèque permettant l’accès aux grandes expositions (chèque doublé d’un chèque accompagnateur gratuit) et d’un chèque permettant l’accès à des sites patrimoniaux « Tick’Art Patrimoine » (chèque doublé d’un chèque accompagnateur gratuit « Tick’Art Invité Patrimoine »).

Le Département de Seine-et-Marne et la Société Chèque-Lire ont conclu une première convention, pour une année, visant à la mise en œuvre du dispositif « Tick’Art » dans les cinq musées départementaux conformément à la délibération du 27 avril 2007, modifié par avenant en date du 10 septembre 2007. Ladite convention est arrivée à son terme le 31 août 2008.

Les Parties conviennent que la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, constitue l’intégralité de l’accord relativement à l’objet décrit. Elle prévaut sur tout autre accord ou convention écrit, verbal ou tacite qui aurait pu être conclu antérieurement entre les Parties relativement à l’objet décrit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Société Chèque-Lire pour l’utilisation du « Tick’art Patrimoine » et du « Tick’Art Invité Patrimoine » dans les cinq musées départementaux, dans le cadre du dispositif « Tick’Art ».

Article 2 : Adhésion au « Tick’Art découvertes Région Ile-de-France »

- Le Département déclare expressément accepter, pour la durée de la convention, les «Tick’Art Patrimoine» et les «Tick’Art Invité Patrimoine» contenus dans le chéquier « Tick’Art découvertes Région Ile-de-France » comme mode de paiement d’un droit d’entrée valable dans les musées départementaux. Figurent notamment sur chaque chèque, au recto, le numéro de série, un code barre, le nom et prénom du porteur, la date de validité, et la destination du chèque (cinéma, patrimoine, exposition, livre, spectacle vivant); au verso figurent les conditions d’utilisation, la précision que le chèque est

payable par la Société Chèque-Lire, un espace destiné au cachet du Département, la date d'émission et de validité et le numéro de série.

- La société **Chèque Lire** s'engage à mettre en place sur les Tick'Art un dispositif de sécurité au moyen d'une trame d'un fil d'argent et de trois filigranes représentant un verre et une carafe visibles à l'œil nu et par transparence. En contrepartie, le Département s'engage à contrôler chaque Tick'Art présenté au regard du descriptif énoncé. Les Tick'Art ne satisfaisant pas à ce contrôle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

- Le Département s'engage à n'accepter que les chèques Tick'Art « patrimoine » et « invité patrimoine », à l'exception de tout autre Tick'Art.

- Chaque chèque permet l'acquisition d'une entrée différente.

Article 3 : Bénéficiaires du Tick'Art

Sont bénéficiaires du dispositif **Tick'Art** et peuvent donc utiliser les tickets décrits plus haut :

- Les jeunes scolarisés dans les lycées publics et privés conventionnés, lycées d'enseignement général, professionnels, technologiques ou agricoles franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes scolarisés dans les centres de formation des apprentis et les organismes de préparation à l'apprentissage franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes handicapés ou en difficultés, scolarisés dans les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire et suivis par une mission locale ou en formation dans un organisme financé par la Région Ile-de-France à partir de 17 ans.

Article 4 : La valeur du « Tick'Art » dans les musées départementaux

Le Département accepte le « Tick'Art Patrimoine » contre l'entrée dans un des musées départementaux. La valeur du Tick'Art patrimoine est fixée par ladite convention à 2 euros, correspondant au tarif réduit appliqué sur ces sites. Toute modification de la valeur du tarif du Tick'Art, notamment lors du renouvellement de la convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le Département accepte également le « Tick'Art Invité Patrimoine », tel que défini au préambule de la présente convention, contre une entrée dans l'un des musées départementaux. La valeur du « Tick'Art Invité Patrimoine » est fixée par ladite convention à 3 euros, correspondant au tarif plein appliqué sur ces sites. Il est entendu que le Tick'Art Invité ne pourra être utilisé qu'en la présence conjointe du bénéficiaire du Tick'Art.

Article 5 : L'action culturelle

On entend par action culturelle, toute opération d'accompagnement de découverte autour d'un lieu patrimonial, pour des groupes formés de personnes détenteurs de Tick'Art Patrimoine.

Les actions culturelles sont montées en partenariat avec la Société Chèque Lire.

L'action culturelle portant sur la découverte d'un lieu du patrimoine pourra prendre différentes formes : visite guidée, visite conférence, ateliers, programmation artistique (concerts, théâtre, création chorégraphique, conte...).

Seuls les groupes constitués au minimum de 15 personnes pourront bénéficier gratuitement de cette visite ou d'une animation ou d'un spectacle, sous réserve d'en avoir préalablement effectué la demande auprès du Département 1 mois avant la date projetée et dans la limite des places disponibles.

Dans cette hypothèse, le coût de l'intervention est compris dans la valeur du Tick'Art, telle que mentionnée à l'article 4 de la présente convention, et n'entraînera aucun supplément pour le visiteur.

Article 6 : Utilisation des tickets du dispositif Tick'Art

L'utilisation du "Tick'Art" ne peut se faire que dans les huit départements de l'Ile-de-France à savoir : le 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.

Le Tick'Art étant exclusivement destiné à promouvoir les pratiques culturelles, le Département s'engage à n'échanger les tickets, quelle que soit leur destination, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

En outre, il ne peut demander aucun supplément financier au jeune concerné titulaire du Tick'Art.

Il est entendu que le Tick'Art Invité ne pourra être utilisé qu'en la présence conjointe du bénéficiaire du Tick'Art.

La Société Chèque-Lire est seule responsable du traitement des réclamations et du règlement des litiges concernant l'émission et la vente des Tick'Art.

Article 7 : Déclarations du partenaire culturel

Les lieux

Le Département s'engage à accepter les « Tick'Art Patrimoine » contre des entrées dans les cinq musées départementaux :

- Musée départemental de l'Ecole de Barbizon, 55 et 92 Grande Rue 77 630 Barbizon

- Jardin-musée départemental Bourdelle, 1 rue Dufet-Bourdelle, Hameau du Coudray, 77 620 Egreville

- Musée départemental Stéphane Mallarmé, 4 quai Stéphane Mallarmé 77 870 Vulaines-sur-Seine

- Musée départemental de Préhistoire d'Ile-de-France, 48 avenue Etienne Dailly 77 140 Nemours

- Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne, 17 avenue de la Ferté-sous-Jouarre 77 750 Saint-Cyr-sur-Morin

Le Département déclare

- que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales.
- qu'il accepte de mettre à disposition du public les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Tick'Art dans les sites concernés.
- qu'il apposera, dans le site concerné, les moyens d'information fournis par la société Chèque-Lire signalant au public son appartenance au réseau des partenaires culturels acceptant les chèques Tick'Art comme mode de paiement sur la porte de son établissement et/ou sur la caisse, ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public.

Article 8 : Liste des partenaires culturels

La Société Chèque-Lire chargée de la réalisation et de la mise en œuvre du Tick'Art et des relations avec les partenaires culturels, s'engage à faire figurer les coordonnées des musées départementaux ainsi que certaines informations, sur une liste éditée dans un guide et sur son site Internet. Cette liste est remise à chacun des jeunes franciliens concernés par le dispositif culture. Ce guide présente les partenaires culturels du Tick'Art.

Ce guide est réalisé par la Région Ile de France. Il est actualisé une fois par an si nécessaire.

Article 9 : La programmation du Département

Le Département s'engage à proposer dans le cadre du Tick'Art la programmation culturelle des musées départementaux de manière complète ou partielle.

Article 10 : Transmission des informations par le-Département

Le Département s'engage à fournir dans les délais les éléments demandés par Tick'Art pour la mise à jour du guide, sous peine de voir disparaître les coordonnées précitées à l'article 8, dans l'édition suivante du guide publié par la Société Chèque-Lire.

Le Département respectera les conditions techniques et de délais définies pour la réalisation du guide.

Ces documents doivent être retournés à la Société Chèque Lire.

Les informations contenues dans le guide concernant le Département seront soumises à l'accord préalable du Département.

Article 11 : Dispositions financières

Le Département est remboursé des « Tick'Art Patrimoine » pour le montant fixé à l'article 4 de la présente convention.

Pour être acceptés au remboursement, les « Tick'Art Patrimoine » doivent porter au verso le cachet du Département.

Le Département s'engage à retourner à ses frais, à la Société Chèque Lire, l'ensemble des Tick'Art accompagnés du bordereau de remise dûment complété et fourni au préalable par la Société Chèque-Lire. La Société Chèque-Lire enverra directement ces bordereaux aux musées départementaux.

Les Tick'Art reçus par la Société Chèque-Lire avant le 25 de chaque mois seront remboursés au plus tard le 5 du mois suivant. A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes dues interviendra au plus tard dans les 30 jours suivants la réception du pli transmis par le Département.

Les remboursements sont effectués par la Société Chèque-Lire par chèque établi à l'ordre du Régisseur sur le compte de dépôt de fonds au Trésor public dans les conditions définies par le présent article.

La période de validité est inscrite sur un Tick'Art et doit être impérativement respectée par le partenaire pour en obtenir le remboursement de la valeur négociée par ladite convention.

Les Tick'Art ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la Société Chèque-lire que dans la limite d'un délai de 3 mois après la date de validité figurant sur les chèques, sauf cas de résiliation.

Les Tick'Art sont valables pendant la période de chaque saison culturelle du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Pour les trois années d'exécution du contrat les Tick'art valables pour la saison «2008/2009» seront valables du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, pour la saison « 2009/2010 » du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, et pour la saison « 2010/2011 » du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Le décompte des chèques sera établi à partir des chèques émis et reçus par la Société.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 19 décembre 2009. Cependant, à l'expiration du contrat, les Tick'Art de la saison culturelle concernée par la convention pourront être adressés à la Société Chèque-Lire au plus tard le 19 décembre 2010, en vue de leur remboursement.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre toutes les parties.

Article 14 : Résiliation

Article 14-1 : Les conditions de la résiliation

Si l'une des parties au contrat vient à manquer à l'une quelconque de ses obligations et si elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre valant mise en demeure de s'exécuter adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception, le présent contrat sera résilié de plein droit.

La présente convention prendra fin de plein droit à la cessation du marché public conclu entre la Société Chèque Lire et la région Ile-de-France. La Société Chèque-Lire s'engage à informer le Département de cette cessation dans les meilleurs délais.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Société.

Article 14-2 : Les modalités d'exécution de la résiliation

A compter de l'expiration de la convention, et ce quelle que soit la cause de résiliation, le Département pourra adresser à la société Chèque-Lire qui s'engage à leur remboursement, les Tick'Art reçus lors de la saison culturelle concernée en vue d'un règlement, et ce, dans la limite d'une durée de 3 mois suivant l'expiration du contrat.

Article 15 : Attribution de compétence

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général

La Société Chèque-Lire,

(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Annexe 2

**CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF TICK’ART RÉGION ILE-DE-FRANCE PATRIMOINE
POUR LE CHÂTEAU DE BLANDY-LES-TOURS (SEINE-ET-MARNE)**

ENTRE :

La Société **Chèque-Lire S.A. (Groupe Chèque Déjeuner)** au capital de **255.000 euros** dont le siège social est à **Epernay (Parc les Terres Rouges, BP 80078 , 51 203 Epernay Cedex)**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés **RCS Epernay B344340153**, représentée par **Mme Catherine COUPET** en sa qualité de **Directeur Général**,
Ci-après dénommée la Société Chèque-Lire

D’une part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2008,

Ci-après dénommé Le Département

D’autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences institutionnelles, la Région Ile-de-France a décidé de promouvoir le développement culturel en Ile-de-France en intégrant les impératifs sociaux qui lui sont liés.

Pour ce faire, la Région a notamment cherché à :

- mettre en place un instrument d’action culturelle régionale adapté
- faciliter l’accès à la culture pour le plus grand nombre, et en particulier pour les jeunes, mission essentielle qu’entend développer le Conseil Régional Ile-de-France.

Il s’agit donc de proposer aux jeunes franciliens tels que définis à l’article 3 de la présente convention, un accès facilité à la culture par une tarification adaptée : le Tick’Art ; le but étant également de développer chez eux le goût pour ces activités culturelles grâce à des actions d’accompagnement préalablement négociées avec les établissements culturels.

Soucieux de remplir au mieux cette mission et d’encourager la pratique culturelle des jeunes, la Région a décidé de mettre en place le Tick’Art à destination des jeunes d’Ile-de-France. Un marché public a ainsi été signé le 12 octobre 2005 entre le conseil régional et Chèque Lire. Ce marché vient d’être reconduit le 11 juillet 2008.

La Société Chèque-Lire négocie et conclut avec des partenaires culturels répartis sur les huit départements de la Région Ile-de-France, une convention définissant, d’une part, une offre diversifiée dans les domaines du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques (grandes expositions), du livre et du cinéma proposée aux porteurs du chèque-culture Région Ile-de-France et complétée d’actions culturelles d’accompagnement, d’autre part, les conditions tarifaires et pratiques de l’utilisation des chèques-culture, et enfin, les modalités du règlement aux partenaires des Tick’Art utilisés.

Le « Tick’Art découvertes » est un carnet de huit tickets ne mentionnant aucune valeur, à l’exception du « Tick’Art Livre ». Il est composé de 2 chèques donnant accès à des spectacles vivants, d’un chèque donnant accès aux salles de cinéma art et essai, d’un chèque pour l’achat de livres, d’un chèque permettant l’accès aux grandes expositions (chèque doublé d’un chèque accompagnateur gratuit) et d’un chèque permettant l’accès à des sites patrimoniaux « Tick’Art Patrimoine » (chèque doublé d’un chèque accompagnateur gratuit « Tick’Art Invité Patrimoine »).

Le dispositif a déjà l’objet d’une première convention, pour une année, visant à la mise en œuvre du dispositif « Tick’Art » dans les cinq musées départementaux. Une nouvelle convention pour une durée de un an est soumise à l’avis de l’Assemblée départementale lors de la séance du 19 décembre 2008. Le Département propose d’étendre le dispositif, pour une durée d’un an également, au Château de Blandy-les-Tours.

Les Parties conviennent que la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, constitue l’intégralité de l’accord relativement à l’objet décrit. Elle prévaut sur tout autre accord ou convention écrit, verbal ou tacite qui aurait pu être conclu antérieurement entre les Parties relativement à l’objet décrit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Société Chèque-Lire pour l’utilisation du « Tick’art Patrimoine » et du « Tick’Art Invité Patrimoine » dans le Château de Blandy-les-Tours, dans le cadre du dispositif « Tick’Art ».

Article 2 : Adhésion au « Tick’Art découvertes Région Ile-de-France »

- Le Département déclare expressément accepter, pour la durée de la convention, les «Tick’Art Patrimoine» et les «Tick’Art Invité Patrimoine» contenus dans le chèque-culture « Tick’Art découvertes Région Ile-de-France » comme mode de paiement d’un droit d’entrée valable dans le Château de Blandy-les-Tours. Figurent notamment sur chaque chèque, au recto, le numéro de série, un code barre, le nom et prénom du porteur, la date de validité, et la destination du chèque (cinéma, patrimoine, exposition, livre, spectacle vivant); au verso figurent les conditions d’utilisation, la précision que le chèque est payable par la Société Chèque-Lire, un espace destiné au cachet du Département, la date d’émission et de validité et le numéro de série.

- La société **Chèque Lire** s'engage à mettre en place sur les Tick'Art un dispositif de sécurité au moyen d'une trame d'un fil d'argent et de trois filigranes représentant un verre et une carafe visibles à l'œil nu et par transparence. En contrepartie, le Département s'engage à contrôler chaque Tick'Art présenté au regard du descriptif énoncé. Les Tick'Art ne satisfaisant pas à ce contrôle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

- Le Département s'engage à n'accepter que les chèques Tick'Art « patrimoine » et « invité patrimoine », à l'exception de tout autre Tick'Art.

- Chaque chèque permet l'acquisition d'une entrée différente.

Article 3 : Bénéficiaires du Tick'Art

Sont bénéficiaires du dispositif **Tick'Art** et peuvent donc utiliser les tickets décrits plus haut :

- Les jeunes scolarisés dans les lycées publics et privés conventionnés, lycées d'enseignement général, professionnels, technologiques ou agricoles franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes scolarisés dans les centres de formation des apprentis et les organismes de préparation à l'apprentissage franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes handicapés ou en difficultés, scolarisés dans les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés franciliens à partir de 17 ans,

- Les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire et suivis par une mission locale ou en formation dans un organisme financé par la Région Ile-de-France à partir de 17 ans.

Article 4 : La valeur du « Tick'Art » dans le Château de Blandy-les-Tours

Le Département accepte le « Tick'Art Patrimoine » contre l'entrée dans le Château de Blandy-les-Tours. La valeur du Tick'Art patrimoine est fixée par ladite convention à 4 euros, correspondant au tarif réduit appliqué sur ce site. Toute modification de la valeur du tarif du Tick'Art, notamment lors du renouvellement de la convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le Département accepte également le « Tick'Art Invité Patrimoine », tel que défini au préambule de la présente convention, contre une entrée dans le Château de Blandy-les-Tours. La valeur du « Tick'Art Invité Patrimoine » est fixée par ladite convention à 6 euros, correspondant au tarif plein appliqué sur ce site. Il est entendu que le Tick'Art Invité ne pourra être utilisé qu'en la présence conjointe du bénéficiaire du Tick'Art.

Article 5 : L'action culturelle

On entend par action culturelle, toute opération d'accompagnement de découverte autour d'un lieu patrimonial, pour des groupes formés de personnes détenteurs de Tick'Art Patrimoine.

Les actions culturelles sont montées en partenariat avec la Société Chèque Lire.

L'action culturelle portant sur la découverte d'un lieu du patrimoine pourra prendre différentes formes : visite guidée, visite conférence, ateliers, programmation artistique (concerts, théâtre, création chorégraphique, conte...).

Seuls les groupes constitués au minimum de 15 personnes pourront bénéficier gratuitement de cette visite ou d'une animation ou d'un spectacle, sous réserve d'en avoir préalablement effectué la demande auprès du Département 1 mois avant la date projetée et dans la limite des places disponibles.

Dans cette hypothèse, le coût de l'intervention est compris dans la valeur du Tick'Art, telle que mentionnée à l'article 4 de la présente convention, et n'entraînera aucun supplément pour le visiteur.

Article 6 : Utilisation des tickets du dispositif Tick'Art

L'utilisation du "Tick'Art " ne peut se faire que dans les huit départements de l'Ile-de-France à savoir : le 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.

Le Tick'Art étant exclusivement destiné à promouvoir les pratiques culturelles, le Département s'engage à n'échanger les tickets, quelle que soit leur destination, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

En outre, il ne peut demander aucun supplément financier au jeune concerné titulaire du Tick'Art.

Il est entendu que le Tick'Art Invité ne pourra être utilisé qu'en la présence conjointe du bénéficiaire du Tick'Art.

La Société Chèque-Lire est seule responsable du traitement des réclamations et du règlement des litiges concernant l'émission et la vente des Tick'Art.

Article 7 : Déclarations du partenaire culturel

Les lieux

Le Département s'engage à accepter les « Tick'Art Patrimoine » contre des entrées dans le Château de Blandy-les-Tours (77115).

Le Département déclare

- que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales.

- qu'il accepte de mettre à disposition du public les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Tick'Art dans le site concerné.

- qu'il apposera, dans le site concerné, les moyens d'information fournis par la société Chèque-Lire signalant au public son appartenance au réseau des partenaires culturels acceptant les chèques Tick'Art comme mode de paiement sur la porte de son établissement et/ou sur la caisse, ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public.

Article 8 : Liste des partenaires culturels

La Société Chèque-Lire chargée de la réalisation et de la mise en œuvre du Tick'Art et des relations avec les partenaires culturels, s'engage à faire figurer les coordonnées du Château de Blandy-les-Tours ainsi que certaines informations, sur une liste éditée dans un guide et sur son site Internet. Cette liste est remise à chacun des jeunes franciliens concernés par le dispositif culture. Ce guide présente les partenaires culturels du Tick'Art.

Ce guide est réalisé par la Région Ile de France. Il est actualisé une fois par an si nécessaire.

Article 9 : La programmation du Département

Le Département s'engage à proposer dans le cadre du Tick'Art la programmation culturelle du Château de Blandy-les-Tours de manière complète ou partielle.

Article 10 : Transmission des informations par le-Département

Le Département s'engage à fournir dans les délais les éléments demandés par Tick'Art pour la mise à jour du guide, sous peine de voir disparaître les coordonnées précitées à l'article 8, dans l'édition suivante du guide publié par la Société Chèque-Lire.

Le Département respectera les conditions techniques et de délais définies pour la réalisation du guide.

Ces documents doivent être retournés à la Société Chèque Lire.

Les informations contenues dans le guide concernant le Département seront soumises à l'accord préalable du Département.

Article 11 : Dispositions financières

Le Département est remboursé des « Tick'Art Patrimoine » pour le montant fixé à l'article 4 de la présente convention.

Pour être acceptés au remboursement, les « Tick'Art Patrimoine » doivent porter au verso le cachet du Département.

Le Département s'engage à retourner à ses frais, à la Société Chèque Lire, l'ensemble des Tick'Art accompagnés du bordereau de remise dûment complété et fourni au préalable par la Société Chèque-Lire. La Société Chèque-Lire enverra directement ces bordereaux au Château de Blandy-les-Tours.

Les Tick'Art reçus par la Société Chèque-Lire avant le 25 de chaque mois seront remboursés au plus tard le 5 du mois suivant. A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes dues interviendra au plus tard dans les 30 jours suivants la réception du pli transmis par le Département.

Les remboursements sont effectués par la Société Chèque-Lire par chèque établi à l'ordre du Régisseur sur le compte de dépôt de fonds au Trésor public dans les conditions définies par le présent article.

La période de validité est inscrite sur un Tick'Art et doit être impérativement respectée par le partenaire pour en obtenir le remboursement de la valeur négociée par ladite convention.

Les Tick'Art ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la Société Chèque-lire que dans la limite d'un délai de 3 mois après la date de validité figurant sur les chèques, sauf cas de résiliation.

Les Tick'Art sont valables pendant la période de chaque saison culturelle du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Pour les trois années d'exécution du contrat les Tick'art valables pour la saison «2008/2009» seront valables du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, pour la saison « 2009/2010 » du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, et pour la saison « 2010/2011 » du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Le décompte des chèques sera établi à partir des chèques émis et reçus par la Société.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 19 décembre 2009. Cependant, à l'expiration du contrat, les Tick'Art de la saison culturelle concernée par la convention pourront être adressés à la Société Chèque-Lire au plus tard le 19 décembre 2010, en vue de leur remboursement.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre toutes les parties.

Article 14 : Résiliation

Article 14-1 : Les conditions de la résiliation

Si l'une des parties au contrat vient à manquer à l'une quelconque de ses obligations et si elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre valant mise en demeure de s'exécuter adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception, le présent contrat sera résilié de plein droit.

La présente convention prendra fin de plein droit à la cessation du marché public conclu entre la Société Chèque Lire et la région Ile-de-France. La Société Chèque-Lire s'engage à informer le Département de cette cessation dans les meilleurs délais.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Société.

Article 14-2 : Les modalités d'exécution de la résiliation

A compter de l'expiration de la convention, et ce quelle que soit la cause de résiliation, le Département pourra adresser à la société Chèque-Lire qui s'engage à leur remboursement, les Tick'Art reçus lors de la saison culturelle concernée en vue d'un règlement, et ce, dans la limite d'une durée de 3 mois suivant l'expiration du contrat.

Article 15 : Attribution de compétence

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général

La Société Chèque-Lire,

(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

